



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-046

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-23-018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DUPRAZ Gaspard (1 page)	Page 3
75-2019-12-23-023 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DURAND Philippine (1 page)	Page 5
75-2019-12-23-019 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GALION Loreen (1 page)	Page 7
75-2019-12-23-021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GRENIER Rodolphe (1 page)	Page 9
75-2019-12-23-025 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - RICHARD Luc (1 page)	Page 11
75-2019-12-23-024 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - YELLES Eglantine (1 page)	Page 13
75-2019-12-23-020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ZEITOUN Gabriel (1 page)	Page 15
75-2019-12-23-022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ZIAM Smail (2 pages)	Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2020-02-10-009 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2016-12-29-001 du 29 décembre 2016 portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile (3 pages)	Page 20
--	---------

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-02-10-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «OPEN LAW» (2 pages)	Page 24
75-2020-02-10-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «The Heart Fund to fight cardio-vascular diseases» ou « The Heart Fund» (2 pages)	Page 27

Préfecture de Police

75-2020-02-10-010 - Arrêté n° 2020-00147 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du vendredi 14 au vendredi 28 février 2020. (2 pages)	Page 30
--	---------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-23-018

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - DUPRAZ
Gaspard



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842807497
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 novembre 2019 par Monsieur DUPRAZ Gaspard, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DUPRAZ Gaspard dont le siège social est situé 11, rue du Regard 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842807497 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-23-023

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - DURAND
Philippine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 879012888
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 novembre 2019 par Mademoiselle DURAND Philippine, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme DURAND Philippine dont le siège social est situé 15, rue Franqueville 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879012888 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-23-019

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - GALION
Loreen



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 879137420
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 novembre 2019 par Madame GALION Loreen, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GALION Loreen dont le siège social est situé 366, rue de Vaugirard 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879137420 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-23-021

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - GRENIER
Rodolphe



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 878855683
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 novembre 2019 par Monsieur GRENIER Rodolphe, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GRENIER Rodolphe dont le siège social est situé 3, rue du Maine 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842958746 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-23-025

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - RICHARD Luc



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 495083768
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 novembre 2019 par Monsieur RICHARD Luc, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme RICHARD Luc dont le siège social est situé 6, rue Antoine Chantin 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 495083768 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-23-024

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - YELLES
Eglantine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 879152395
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 novembre 2019 par Madame YELLES Eglantine, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme « Les Sciencepistes » dont le siège social est situé 146, rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879152395 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-23-020

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ZEITOUN
Gabriel



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842958746
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 novembre 2019 par Monsieur ZEITOUN Gabriel, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ZEITOUN Gabriel dont le siège social est situé 92, rue de Crimée 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842958746 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-23-022

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ZIAM Smail



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 848713970
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 novembre 2019 par Monsieur ZIAM Smail, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme ZIAM Smail dont le siège social est situé 121, rue Manin 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 848713970 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2020-02-10-009

Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2016-12-29-001 du 29
décembre 2016 portant agrément des associations et
organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les
déclarations d'élection de domicile



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

DRIHL Paris

ARRETE MODIFICATIF N°

Modifiant l'arrêté n° 75-2016-12-29-001 du 29 décembre 2016 portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris,
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 264-1 à L.264-9 et D.264-1 à D.264-15 ;

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 établissant le cahier des charges relatif aux obligations des organismes assurant la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-12-29-001 du 29 décembre 2016 portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association AURORE, sise 68 rue Bague 75015 Paris est agréée, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} février 2020, aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable souhaitant bénéficier de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, de l'aide médicale d'État et pour l'exercice des droits civils et civiques. La liste des associations et les organismes à but non lucratif agréés figurant en annexe 1 est modifiée en conséquence.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Paris, le 10 février 2020

P/Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
La préfète, secrétaire générale de la
préfecture

Signé

Magali CHARBONNEAU

Annexe 1

Nom de l'organisme	site utilisé pour la domiciliation	public spécifique ciblé
AAPE – association d'aide pénale	8 rue Git-le-Coeur 75006	personnes placées sous contrôle judiciaire/ sous main de justice suivies par l'association
Accueil Laghouat	25 bis rue des Cardes 75018	
ACLL – Aux Captifs, La Libération	Site 1 : Antenne « Porte de Saint Cloud » 1-2 rue du lieutenant-colonel Deport 75016 Paris	
	Site 2 : Antenne « Sainte Rita » 65 bd de Clichy 75009	personnes en situation de prostitution
	Site 3 : Antenne « Gare du Nord » 10 rue de Rocroy 75010	
	Site 4 : Antenne « Paris Centre » 92 rue Saint-Denis 75001	
	Site 5 : Antenne « Place de la Nation » 15 rue Marsoulan 75012	
ADIF Paris	7 rue de Panama 75018	
ADN 75 – Amicale du nid Paris	103 rue Lafayette 75010	personnes majeures concernées par la prostitution et accompagnées par l'établissement
Afrique Partenaire Service	3 rue Wilfrid Laurier 75014	
Altair SEA (service écoute accompagnement)	16 rue Demarquay 75010	personnes en lien avec l'activité prostitutionnelle suivies par le CHRS sans hébergement
Amis de la Maison Verte	127-129 rue Marcadet 75018	
Amis du bus des femmes	58 rue des Amandiers 75020	personnes en situation de prostitution
ANEF Paris	79 rue des Maraîchers, 75020	jeunes de 16 à 21 ans suivis par l'association
ARCAT – association de recherche, de communication et d'action pour l'accès aux traitements	94/102 rue de Buzenval, 75020	pathologie chronique évolutive
Armée du salut (fondation) :	ESI St-Martin : face 31 bd St-Martin 75003	
	ESI Maison Partage : 32 rue Bouret 75019	
ASLC – association d'assistance scolaire linguistique et culturelle	10 rue du Buisson St-Louis 75010	personnes bénéficiaires de la protection internationale ou déboutées du droit d'asile en provenance de la zone Asie Pacifique
AURORE	Site 1 : MUAOS 140 rue du Chevaleret 75013	
	Site 2 : Halte sociale 6 place Henri Fresnay 75012	
	Site 3 : 68 rue Bargue 75015	
Case sociale des Outre-Mer	Case sociale Antillaise 62 rue de la Chapelle 75018	
CASP – centre d'action sociale protestant	20 rue Santerre, 75012	
CCEM – comité contre l'esclavage moderne	107 avenue Parmentier 75011	personnes victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail
Coeur du cinq	24 rue Daubenton 75005	
CRF – Croix-rouge française	Site 1 : APASO : 96 rue Didot 75014	
	Site 2 : délégation locale de Paris 4 : 36 rue Geoffroy l'Asnier 75004	
Dom'Asile	Site 1 : Cèdre : 23 bd de la Commanderie 75019	personnes bénéficiaires de la protection internationale ou déboutées du droit d'asile
	Site 2 : Gobelins : 18 bd Arago 75013	
EMMAÛS	ESI Agora : 32 rue des Bourdonnais 75001	
Entraide des Batignolles	44 bd des Batignolles 75017	
EPALS – entraide et partage avec les sans-logis	22 rue Ste-Marthe 75010	
ESV – équipes St Vincent (fédération française des ~)	139 rue Oberkampf 75011	hommes de 25 à 65 ans
Foyer de Grenelle	17 rue de l'Avre 75015	
FTDA – France terre d'asile	PADA, 4 rue Doudeauville 75136 cedex 18	personnes suivies par la plateforme d'accueil pour demandeurs d'asile
HAFB – Halte aux femmes battues	17 rue Mendelssohn 75020	femmes en difficultés et/ou victimes de violences
Inserasaf	Site 1 : 121 rue Manin 75019	
	Site 2 : 29 rue Traversière 75012	
Maison des Journalistes	35 rue Cauchy 75015	journalistes
Mie de Pain	Site 1 : Arche d'avenirs, 113 rue Regnault 75013	
	Site 2 : refuge des Oeuvres de la Mie de pain, 18 rue Charles Fourier 75013	
Montparnasse Rencontres	92bis, bd du Montparnasse 75014	
MRS 75 – mouvement pour la réinsertion sociale	7 passage du Bureau 75011	personnes sortantes de prison ou placées sous main de justice
PASTI – prévention, action, santé, travail pour les transgenres	94 rue La Fayette 75010	personnes suivies par l'association
Petits frères des pauvres , Fraternité Saint-Maur	16bis avenue Parmentier 75011	personnes de plus de 50 ans en situation de précarité et suivies par l'association
Relais Logement	20 rue du Clos Feuquières 75015	
Restaurants du coeur , relais du coeur de Paris	24 rue St Roch 75001	
Solidarité Jean Merlin	106 bis bd Ney 75018	
SPE – secours populaire français	6 passage Ramey 75018	
SPIP 75 – service pénitentiaire, d'insertion et de probation de Paris	12 rue Charles Fourier, 75013	personnes sortantes de prison ou placées sous main de justice
SSP – Samusocial de Paris (ESI La maison dans le jardin)	4 rue Jeanne Jugan 75012	prioritairement les personnes prises en charge par le GIP Samusocial de Paris
Un toit pour toi	4 rue Esclalong 75018	
Vies de Paris	Site 1 : Paris est : 5 pl des Fêtes 75020	
	Site 2 : Paris sud : 7bis rue Decrès 75014	

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-02-10-003

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé «OPEN LAW»



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
«OPEN LAW»

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Benjamin JEAN, Président du Fonds de dotation «OPEN LAW», reçue le 29 janvier 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «OPEN LAW», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «OPEN LAW» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 29 janvier 2020 jusqu'au 29 janvier 2021.

.../...

DMA/JM/FD971

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de financer toute activité d'intérêt général (philanthropie, sociale, éducative, scientifique, culturelle) visant à la rencontre du droit et du numérique.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-02-10-002

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé «The Heart Fund to fight cardio-vascular
diseases» ou « The Heart Fund»



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
«The Heart Fund to fight cardio-vascular diseases» ou « The Heart Fund»

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. David LUU, Président du Fonds de dotation «The Heart Fund to fight cardio-vascular diseases» ou « The Heart Fund», reçue le 3 février 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «The Heart Fund to fight cardio-vascular diseases» ou « The Heart Fund», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «The Heart Fund to fight cardio-vascular diseases» ou « The Heart Fund» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 3 février 2020 jusqu'au 3 février 2021.

.../...

DMA/JM/FD151

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de contribuer au financement des actions du fonds de dotation dans le but de favoriser le développement d'un système de santé innovant en encourageant à la mobilisation et aux investissements des acteurs nationaux et internationaux dans l'amélioration de la santé cardiovasculaire.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2020-02-10-010

Arrêté n° 2020-00147 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du vendredi 14 au vendredi 28 février 2020.



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00147

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du vendredi 14 au vendredi 28 février 2020

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 10 février 2020 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que les stations du réseau de la RATP desservant à forte affluence constituent des espaces particulièrement exposés à des risques de vol et à divers trafics ; que, à cet égard, il a été constaté depuis le début de l'année une très forte progression des vols à la tire ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du vendredi 14 au vendredi 28 février 2020 répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité du vendredi 14 au vendredi 28 février 2020 inclus dans les stations et véhicules de transport des lignes suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

- Ligne 1, entre les stations La Défense et Château de Vincennes, incluses ;
- Ligne 2, entre les stations Nation et Place de Clichy, incluses ;
- Ligne 4, entre les stations Porte de Clignancourt et Odéon, incluses ;
- Ligne 5, entre les stations Gare du Nord et Gare de l'Est, incluses ;
- Ligne 6, entre les stations Charles de Gaulle - Etoile et Denfert-Rochereau, incluses ;
- Ligne 7, entre les stations d'Aubervilliers Pantin - Quatre Chemins et La Courneuve, incluses ;
- Ligne 8, entre les stations Motte - Picquet et Reuilly - Diderot, incluses ;
- Ligne 9, entre les stations Trocadéro et République, incluses ;
- Ligne 10, entre les stations Sèvres Babylone et Cluny-La-Sorbonne, incluses ;
- Ligne 13, entre les stations Saint-Lazare et Saint-Denis Université incluses ;
- Ligne A du RER, entre les stations La Défense et Fontenay-sous-Bois et des stations Val d'Europe à Marne-la-Vallée Chessy, incluses ;
- Ligne B du RER, station Denfert-Rochereau, incluses ;

Art. 2 - La préfète de la Seine-et-Marne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et affiché aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 10 février 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE